

Ailleurs Groupes

25^{ème} journée Ligue 1 Conforama

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

CYG PRODUCTION SAS, ci-après la « société organisatrice » immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 450 116 140 dont le siège social est situé au 20 avenue René Cassin 69257 Lyon Cedex 09 organise du 26/12/2019 au 06/01/2020 (à 17h) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « 25^{ème} journée Ligue 1 Conforama » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, recevant une invitation à participer disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu ou ayant un accès à la réponse du fait de sa situation professionnelle.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement via le lien intégré dans le courrier électronique, aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en répondant à la question contenu dans le courrier électronique.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom - pendant toute la période du jeu.

La divulgation des réponses aux questions du concours sera assimilée à une infraction au règlement du jeu. Leur mise en ligne sur des réseaux sociaux est notamment visée par cette disposition.

Conformément à la [loi « informatique et libertés »](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant à base@ailleurs.com.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort effectué déterminera deux gagnants parmi les participants ayant donné la bonne réponse à la question du Jeu. Quatre gagnants tirés au sort parmi les bonnes réponses, le 07/02/2020 à 16h.

Les gagnants seront contactés personnellement à la suite du tirage au sort, le 07/02/2020 après 17h. La nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier leurs seront confirmées à ce moment précis. Tout gagnant ne donnant pas de réponse sera réputé renoncer à celui-ci. Le lot sera attribué à un nouveau gagnant, désigné selon les mêmes modalités.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- GAGNANT 1 / 2 places en loge (avec accès en parking dans le stade et cocktail dinatoire avec Boissons (Avant, mi-temps et après match).) / Valeur du lot : 890 €
- GAGNANT 2 / 2 places en loge (avec accès en parking dans le stade et cocktail dinatoire avec Boissons (Avant, mi-temps et après match).) / Valeur du lot : 890 €
- GAGNANT 3 / 2 places en loge (avec accès en parking dans le stade et cocktail dinatoire avec Boissons (Avant, mi-temps et après match).) / Valeur du lot : 890 €
- GAGNANT 4 / 2 places en loge (avec accès en parking dans le stade et cocktail dinatoire avec Boissons (Avant, mi-temps et après match).) / Valeur du lot : 890 €

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation, hors Collection 2019. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur pour l'ensemble du jeu, jusqu'à la fin de la période mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé au siège de la société organisatrice. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.